

90

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47285

21 - Enseignement 2nd degré

Extension et restructuration du collège Jacques Prévert à Romillé - Avenant de travaux Lot 2

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2014 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 8 décembre 2014, 23 février et 7 décembre 2015, 04 avril 2016, 30 janvier 2017, 16 juillet 2018, 29 avril 27 mai 24 juin et 14 octobre 2019, 23 juillet 2021, 24 janvier, 25 avril et 20 juin 2022 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 18 octobre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 8 au lot n° 2 « Terrassements - VRD » notifié le 17 juin 2019 avec la société LEHAGRE TP (marché 2019-0337) dans le cadre des travaux cités en objet.

Un avenant n° 1 a déjà été conclu afin de faire bénéficier l'entreprise de l'avance forfaitaire.

Un avenant n° 2 a déjà été conclu pour le remplacement de l'index de référence par l'index TP01.

Un avenant n° 3 a déjà été conclu pour le raccord d'une sortie Eaux Usées non répertoriée en façade sud du bâtiment existant.

Un avenant n° 4 a déjà été conclu pour la mise en œuvre d'une plaque de métal pour franchissement de la fouille d'accès au vide sanitaire pour évacuation de l'issue de secours (escalier façade nord) et la création d'une zone de retournement pour les véhicules de répurgation.

Un avenant n° 5 a déjà été conclu pour l'ouverture et fermeture de tranchée, pose et raccordement de la canalisation d'eau à la charge de MOLARD et regards de visite.

Un avenant n° 6 a déjà été conclu pour la modification de quantités des caniveaux et bandes gravillonnaires, la suppression de la prestation de dépose de la cuve existante, la suppression des paniers de basket. Suite à la réflexion sur les aménagements extérieurs la mise en place d'une terrasse bois installée dans le patio central a été nécessaire.

Un avenant n° 7 a déjà été conclu pour la reprise des réseaux cuisines, la reprise des enrobés du parking personnel et la réalisation des longrines pour les clôtures.

Dans le cadre de l'avenant n°8 des prestations ont été supprimées à savoir :

1. Réalisation du fond de forme de la voie de contournement réalisée par le service travaux du Département d'Ille & Vilaine ; Prestations retirées du marché du présent lot ;
2. Suppression des clous inox sur l'escalier extérieur ;
3. Suppression des bancs prévus dans l'aménagement de la nouvelle cour (opération à venir) ;
4. Suppression de deux tables de tennis de table prévues dans la nouvelle cour (opération à venir).

L'ensemble de ces travaux supprimés a été chiffré à - 10 956.15 € HT, soit - 13 147,38 € TTC.

Cet avenant n° 8 s'ajoute aux précédents avenants portant le montant du marché de 401 589,10 HT € à 390 632,95 € HT.

Le montant cumulé des avenants précédents représente + 30,21 % du montant initial du marché (300 000 € HT), l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 8 au marché 2019-0337 relatif au lot 2, à passer avec la société LEHAGRE TP pour un montant de - 10 956,15 € HT soit - 13 147,38 € TTC.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220874

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation